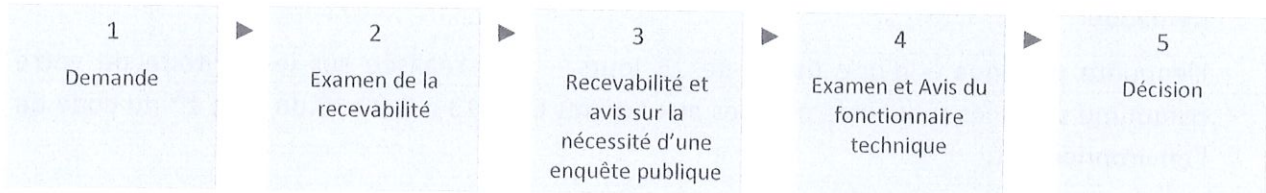


20260618-08957

Date : 17 -06- 2026

Nos références : 10010414/IBU.sgu (à Collège communal de et à Wavre
rappeler dans toute correspondance) Place de l'Hôtel de Ville
1300 WAVRE



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de révision des conditions particulières
Notification à la commune de la recevabilité de la demande de révision des conditions particulières avec organisation d'enquête publique

Résumé de la demande :
auteur(s) - FT Ch - Direction de Charleroi du Département des Permis et Autorisations (SPW ARNE) AUTRE Rue de l'Écluse n° 22 à 6000 CHARLEROI
objet - ré-examen du permis suite à la publication de la décision d'exécution 2022/2427 de la commission du 06 décembre 2022 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour les systèmes communs de gestion et de traitement des gaz résiduaire dans le secteur chimique - dont le n° de dossier est 10010414
pour l'établissement - GLAXOSMITHKLINE BIOLOGICALS SA AVENUE FLEMING n° 20 à 1300 WAVRE - dont le n° public est 10070547
exploitant(s) - GlaxoSmithKline Biologicals SA Rue de l'Institut 89 à 1330 RIXENSART

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande définie en objet que vous m'avez transmise en date du 10/06/2026 est jugée recevable.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Ville de Wavre est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de votre commune selon les modalités prévues aux articles D.29 13 à D.29 19 du livre 1^{er} du code de l'environnement.

Pour rappel, l'enquête publique peut être neutralisée si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier

Le motif de soumission à enquête publique est le suivant : « Modification des conditions d'exploitation d'un établissement visé par la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre relative aux émissions industrielles (IED). »

Mon avis vous sera envoyé dans les 50 jours de la réception par mon service du procès-verbal de clôture de l'enquête. Vous devrez alors notifier votre décision à l'exploitant, au fonctionnaire technique et à chaque autorité ou administration consultée ainsi qu'au Département de la Police et des Contrôles dans les 30 jours à dater du jour de la réception de mon avis ou, à défaut, du jour suivant l'expiration du délai de 50 jours qui m'est imparti pour remettre mon avis, faute de quoi la demande sera censée être rejetée.

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	SPW ARNE - DSD - Direction de l'Assainissement des Sols
-------------------	---

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux Souterraines de Mons
-------------------	--

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction de la Prévention des Pollutions - Cellule IPPC
-------------------	---

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.


Daniel VANDERWEGEN
Fonctionnaire technique



CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.